

DECRET N° 85/631 DU 3/4/85
portant nomination de Mr. OUVANGUIGA
Jean-Pierre en qualité de Directeur
de l'Action Coopérative.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n°82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n°84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°84/860 du 20 Août 1984 relatifs aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E ;

Article 1er. - Monsieur OUVANGUIGA Jean-Pierre, Administrateur des
S.A.F. de 4° échelon est nommé Directeur de l'Action Coopérative
au Ministère de l'Equipement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonctions
prévues par le décret n°82/595 susvisé;

Article 3. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

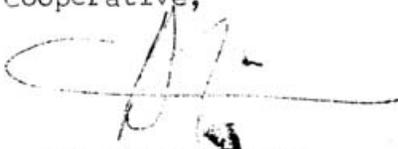


.../...

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 AVRIL 1965

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Equipe-
ment Rural et de l'Action
Coopérative,



Alphonse NZIEFFE.



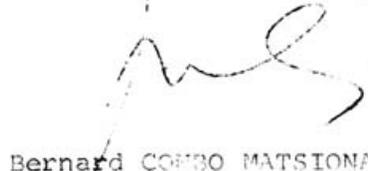
Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances
et du Budget,



Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.

